

Conditions d'adhésion / Règlement

Article 1 - Présentation

L'adhérent a souhaité avoir accès aux services de soins de beauté proposés par l'institut de beauté «Serenity Beauté» dont l'adresse figure au verso et déclare avoir pris connaissance de ces services.

Les relations entre l'adhérent et l'institut «Serenity Beauté» précisés au verso sont régies par les présentes conditions générales.

L'adhérent est réputé accepter l'ensemble de ces conditions dès lors qu'il a signé la présente adhésion.

Article 2 - Adhésion

2.1 L'adhésion ne peut s'effectuer que dans l'institut de beauté stipulé au verso de la présente, et qu'avec une personne physique.

2.2 Au moment de l'adhésion, l'adhérent doit obligatoirement procurer les documents stipulés au verso de la présente. Le défaut de remise des pièces sollicitées empêchera l'adhésion. L'adhérent choisit la formule qui lui convient parmi celles proposées au verso.

2.3. Dans tous les cas, l'adhésion à l'une des formules est subordonnée à l'acceptation de la direction du point de vente en fonction des possibilités d'accueil.

2.4. Pour chaque adhésion, l'institut «Serenity Beauté» remettra à l'adhérent, une fois les pièces demandées fournies le la participation forfaitaire payée, le double de l'adhésion acceptée.

Article 3 - Prise d'effet des avantages

La prise d'effet des avantages octroyés par l'adhésion correspond à la date fixée entre les parties mentionnées au verso, ce qui entraîne de ce fait le paiement des frais d'inscription et d'adhésion.

Article 4 - Modalités de paiement et frais liés à la souscription

Pour bénéficier des avantages proposées par la l'adhésion, l'adhérent doit s'acquitter d'une participation forfaitaire fixée au verso dont le montant dépend de la formule et de la durée choisies par l'adhérent. Cette participation est payable d'avance en une seule fois, elle ne permet aucun remboursement (total ou partiel) en cas de résiliation pour quelque motif que ce soit et quelle que soit la durée concernée et le mode de paiement par anticipation ou par prélèvement SEPA.

La durée de l'adhésion correspond à une période consécutive, aucune période de suspension n'est prévu pour quelque raison que ce soit.

4.1. Les frais d'inscription (au tarif en vigueur) sont versés en une seule fois au moment de l'adhésion. Les adhérents qui reconduisent leur adhésion avant l'expiration de leur adhésion fidélité sont dispensés de payer une nouvelle fois ces frais d'inscription.

4.2. La durée minimum de l'adhésion par mandant de prélèvement SEPA est de six mois. Au delà de cette période, l'adhésion est révocable à tout moment, à condition de le signifier par courrier recommandé adressé à l'institut «Serenity Beauté» figurant au verso, un mois avant la date d'échéance correspondant à chaque mensualité.

4.3. Pour tout rejet de prélèvement, l'adhérent se verra demander la mensualité rejetée ainsi que les frais engendrés par cet incident de paiement selon les conditions bancaires en vigueur (tarif à disposition à l'institut de beauté «Serenity Beauté»).

Article 5 - utilisation de la carte FIDELITE

5.1. L'adhésion est à usage exclusivement personnel. Elle ne peut en aucun cas être cédée ou prêtée à une autre personne pour quelque raison que ce soit.

5.2. Toute tentative de fraude ou de falsification de l'adhésion entraîne la résiliation immédiate de celle-ci, ainsi que l'exclusion en tant qu'adhérent de la personne titulaire.

Article 6 - Obligation de l'adhérent

6.1. L'adhérent s'engage à respecter toutes les conditions relatives à l'adhésion dont il reconnaît avoir pris connaissance lors de la signature au verso de ladite adhésion. En outre, il déclare communiquer, à l'institut de beauté «Serenity Beauté» stipulé au verso, des informations sincères et véritables le concernant.

6.2. L'adhérent est tenu de prévenir aussitôt l'institut de beauté «Serenity Beauté» en cas de changement de domicile ou de téléphone.

6.3. L'adhérent s'engage à adopter en toute circonstance une attitude irréprochable vis à vis de l'ensemble du personnel de l'institut «Serenity Beauté».

6.4. L'adhérent reconnaît la nécessité de se présenter à l'institut «Serenity Beauté» avec une hygiène et une tenue vestimentaire satisfaisante afin de ne pas incommoder la ou les esthéticiennes en charge des soins.

6.5. L'adhérent s'engage à honorer la date et l'horaire des rendez-vous qu'il aura pris pour la réalisation de ses soins. Il s'engage à prévenir l'institut «Serenity Beauté» en cas de retard ou d'annulation desdits rendez-vous. En tout état de cause, une séance de soin non décommandée 24 heures à l'avance, sera décomptée. Tout retard au rendez-vous sera décompté de la durée de la séance.

6.6. Les cures de soins souscrites sous la forme d'un forfait, permettant de bénéficier d'un tarif dégressif, sont à régler d'avance. Les séances de soins sont à réaliser au cours des six mois qui suivent la souscription du forfait de soins.

Article 7 - Clauses résolutoires

7.1. L'adhésion est résiliée de plein droit lorsque la participation forfaitaire n'est pas réglée dans les délais impartis. De plus, l'adhérent se verra demander la mensualité en cours ainsi que les frais bancaires engendrés (Cf. Art 4.4.3).

7.2. Le non respect par l'adhérent d'une obligation le concernant visée dans les présentes conditions générales entraîne la résiliation immédiate de la présente adhésion sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque forme de remboursement.

Article 8 - Force majeure

8.1. Les services proposés par l'institut «Serenity Beauté» peuvent être interrompus en cas de force majeure dont la durée excéderait 3 semaines, l'adhésion pourra être résiliée par l'institut «Serenity Beauté» sans que l'adhérent puisse prétendre à une quelconque indemnité.

8.2. Les parties s'accordent pour considérer notamment comme force majeure tout événement rendant impossible l'exploitation de l'institut «Serenity Beauté» dans des conditions normales de fonctionnement tels que les événements naturels, les faits de guerre, d'émeutes, d'attentats, les mouvements sociaux, de grève, de crise généralisée, les dysfonctionnements du fait de l'exploitant des lieux ou du propriétaire des murs.

Article 9 - Sécurité

Les informations contenues dans le présent document pourront donner lieu à l'exercice du droit individuel d'accès auprès de la société dans les conditions prévues par la loi n°78-17 du 06.01.1976 et des textes d'applications relatifs à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 - Modification des conditions d'adhésion

Les présentes conditions pourront être modifiées à tout moment par l'institut «Serenity Beauté» soit par courrier, soit par voie d'affichage à l'institut. Les tarifs réservés aux adhérents sont susceptibles de changer les 31 décembre de chaque année avec effet au 1er janvier de l'année suivante. Ils seront alors affichés au préalable dans l'institut.

Article 11 -Attribution de juridiction

Conformément aux dispositions de l'article 48 du NCPC, dès lors que l'adhésion est souscrit par un professionnel commerçant, tout différent né de l'interprétation de la conclusion ou de l'exécution du contrat relèvera de la compétence des juridictions de la ville dans laquelle se situe l'institut «Serenity Beauté».